Les vipères

Les vipères sont des serpents ovovivipares venimeux présents en Europe de l'Ouest (France, Nord-Est de l'Espagne, France, Sud-Ouest de l'Allemagne, Suisse, Italie, Slovénie et Croatie).

En France, elles sont présentes partout, sauf au nord d'une ligne reliant la Loire-Atlantique à la Moselle, ainsi qu'en Alsace, sur la côte d'Azur et en Corse. Cette absence au nord est liée aux raisons climatiques, la vipère ayant besoin d'une température suffisante pour achever son cycle reproductif avant l'entrée en hibernation.

Faune – Serpents et mammifères
Sujets divers
Vipère commune
n° 4438 – (Y. & Tellier)

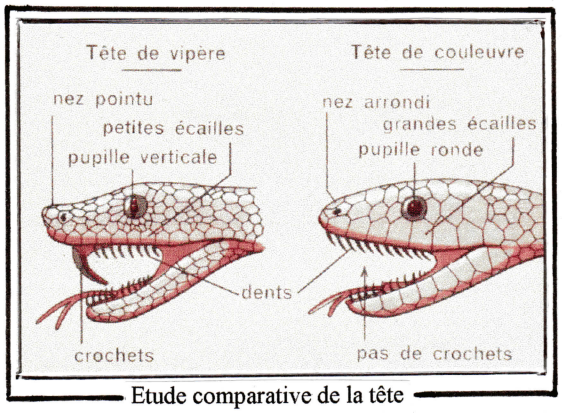

Etude comparative de la tête
Vipère / Couleuvre

La vipère est un serpent au corps épais assez court. Les mâles sont en général plus grands que les femelles, mais celles-ci sont plus trapues. La tête est nettement définie : large, aplatie et triangulaire avec de petites écailles et un museau retroussé. Les yeux ont des pupilles à fente verticale (œil de chat) ce qui les différencie des couleuvres qui ont des pupilles rondes (œil de chien) et une tête ovale avec de grosses écailles. Les dessins des marques dorsales sont variables (bandes transversales, bandes en zig-zag…) et ont tendance à disparaître suivant l'état général et l'âge. Contrairement aux idées reçues, les serpents ne sont pas visqueux, leur peau est sèche et particulièrement propre.

Fine, longue et bifide (fourchue), la langue sans cesse en mouvement apparaît comme une menace potentielle pour celui qui se trouve en face. Pourtant, elle est totalement inoffensive. Démuni de nez, le serpent « goûte les odeurs » grâce à sa langue et reconnaît les corps étrangers rencontrés. A priori, il apparaît que les serpents ne sont pas bien armés pour survivre : pas de pattes, pas d'oreilles externes, pas de nez, un faible champ de vision, et pourtant ce sont de terribles prédateurs.

La vipère utilise son venin pour chasser ses proies, mais également pour se défendre lorsqu'elle se sent menacée. Craintive, elle attaque rarement l'homme, préférant la fuite. Si elle n'en a pas le temps, elle siffle dans une posture d'intimidation pour signaler sa présence, mais elle ne mord qu'en dernier recours. Chez l'homme, une morsure peut être mortelle suivant la quantité de venin injectée. Si la morsure en elle-même n'est pas dangereuse, la douleur et les complications apparaissent rapidement. La piqûre laisse une sensation de brûlure et une sorte d'engourdissement. Il existe désormais un sérum anti-venin pour contrer les cas d'envenimation.

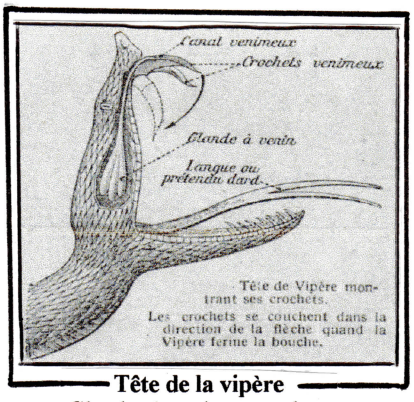

Tête de la vipère
Glandes à venin et crochets

La vipère a une denture solénoglyphe. Les glandes à venin sont reliées à deux crochets mobiles canaliculés qui permettent d'injecter profondément le venin dans les tissus de ses proies (petits mammifères, oisillons…). Au repos, ces crochets sont repliés vers l'arrière à l'intérieur de la bouche. Il arrive fréquemment qu'un crochet se brise lors de la capture d'une proie, un nouveau crochet situé à l'arrière de celui cassé se met en place immédiatement. Le venin, même desséché, conserve longtemps ses propriétés. On peut encore s'intoxiquer en se piquant avec des crochets de vipères enduits de venin sec.

Protection de la biosphère
du delta du Danube
Vipère ursini
n° 4187 – (Y. & Tellier)

Le venin a pour fonction de tuer les proies et d'assurer une part de la digestion. La vipère peut ingérer des proies pouvant être jusqu'à quatre fois plus grosses que sa tête La déglutition est rendue possible grâce aux ligaments élastiques qui relient ses mâchoires. L'estomac des serpents produit des enzymes et des acides extrêmement puissants, capables d'attaquer tous les tissus, y compris les dents, sauf les poils et les griffes qui sont expulsés dans les fèces.

En sortie d'hibernation, les mâles sortent lentement de leurs abris en précédant les femelles d'une quinzaine de jours. Ils recherchent des lieux favorables pour se réchauffer au soleil (terre recouverte de feuilles, mousses, souches, roches…). La température corporelle recherchée est de 30° C. Après cette période passive, le déplacement des mâles marque le début de la période sexuelle. Des combats rituels s'engagent entre eux : enroulement des corps (boule de serpents), redressage et affrontement des têtes, mais les morsures sont rares. La période d'accouplement annuelle s'étend de mars à mai, mais peut n'avoir lieu que tous les 2 ou 3 ans dans les régions froides alpines. La femelle peut s'accoupler avec plusieurs mâles différents. La durée de gestation est variable suivant la température ambiante. Les mises bas ont lieu en août en plaine et septembre-octobre en montagne.

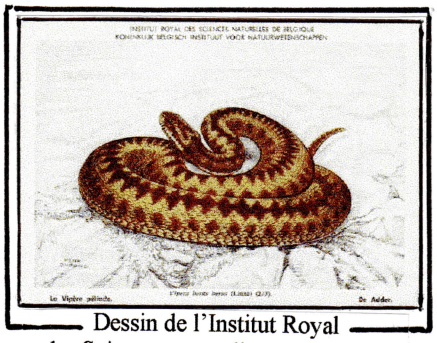

Dessin de l'Institut Royal
des Sciences naturelles de Belgique
la vipère péliade *(vipera berus berus)*

L'espèce est ovovivipare car elle pond des œufs. Ceux-ci, entre cinq et une vingtaine, sont conservés dans les voies génitales de la femelle jusqu'à la ponte, les embryons se développant uniquement à partir des réserves accumulées dans les œufs. Aussitôt l'œuf sorti du cloaque, le vipéreau perce la membrane pour se dégager. Livré à lui-même, il mue dans les 24 h. Bien que pourvu de venin, le vipéreau attendra le prochain printemps pour chasser et s'alimenter.

Il n'existe que quatre sortes de vipères en France :

- **La vipère aspic *(vipera aspis)*** : de 70 à 80 cm, elle vit dans des endroits rocailleux, préférant la chaleur. Sa période d'activité s'étend d'avril à octobre. Les accouplements ont lieu d'avril à mai avec des naissances en septembre-octobre. Les vipéreaux sont autonomes aussitôt.

- **La vipère péliade *(vipera berus)*** : dépassant rarement 65 cm, elle vit au Centre, au Nord et dans les Alpes, dans des zones montagneuses à la limite de la végétation, jusqu'à 3.000 mètres d'altitude. Sa période d'activité dépend du climat et de l'altitude et s'étend de mars-mai à septembre-novembre. Les accouplements ont lieu de mai à début juin avec des naissances début septembre (de 6 à 14 petits). Elle se nourrit de grenouilles, rongeurs et lézards. C'est une nature farouche qui évite l'homme.

- **La vipère d'Orsini *(vipera ursinii)*** : de 40 à 45 cm, elle vit dans le Sud-Est et privilégie un habitat de haute altitude presque dénué de végétation. Elle termine son hivernage en mars-mai, s'accouple d'avril à juin avec des naissances de mi-août à septembre. Pratiquement inoffensive pour l'homme en raison de la petitesse de sa bouche et de la très faible toxicité de son venin. Elle se nourrit de lézards, sauterelles et petits mammifères nouveau-nés.

- **La vipère de séoane *(vipera seoanei)*** : de 50 à 60 cm, elle vit localement dans les Pyrénées, aussi bien dans les bois et forêts que dans les zones peu arborées. Elle sort de l'hibernation en mars pour y retourner en novembre. Elle possède un cycle sexuel de deux années et l'accouplement a lieu entre avril et mai. Les petits qui mesurent environ 18 cm naissent de la fin août au début septembre. Elle se nourrit de lézards, petits mammifères et amphibiens. C'est l'une des espèces les plus menacée d'extinction en raison de l'agriculture intensive et du morcellement de son territoire.

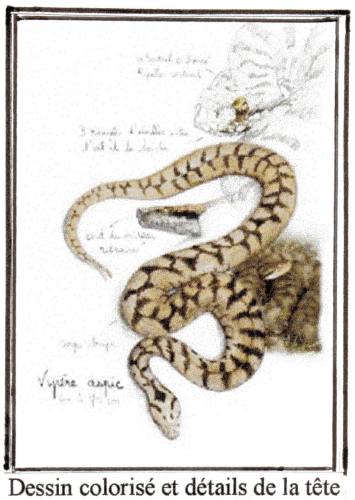

Dessin colorisé et détails de la tête
Vipère aspic

Faune – Reptiles
Serpents venimeux
Vipera berus berus
n° 310 – (Y. & Tellier)

Faune protégée du Danube
Vipère d'Orsini *(vipera ursinii)*
n° 5438 – (Y. & Tellier)

Selon les croyances, la vipère était considérée comme une incarnation du diable. Au printemps, si vous tuez la première que vous rencontrez, vous triompherez de vos ennemis. Laisser le reptile s'échapper sain et sauf, c'est courir au désastre et s'exposer à la mauvaise fortune.

Faune – sujets divers
Légende en caractères cyrilliques
Vipera berus
n° 913 – (Y. & Tellier)

Au cours du XIXe siècle, les gens sont pétrifiés à la vue de ce reptile. Nombre de chiens mordus meurent en quelques heures. Les promeneurs en sous-bois et les travailleurs des champs sont également exposés aux morsures, malheureusement le traitement pratiqué à l'époque est douloureux. C'est alors qu'apparaît la « prime aux vipères ».

Vers 1840, suite à de fréquents accidents en forêt de Fontainebleau, le médecin du château offre une prime pour chaque tête qu'on lui apporte, à raison de 30 centimes. En 1848, le conseil municipal se substitue au médecin et accorde un crédit annuel de 250 Fr. Chaque vipère est payée 25 centimes et chaque vipereau encore dans le ventre de leur mère 10 centimes (à l'époque, un ouvrier gagne 3 francs par jour). Edmond Pelletier, surnommé le Père la Vipère, en détruisait près de 500 par an. Ensuite il les enferma dans des cages en bois avant de les porter à l'institut Pasteur à Paris. Il est mordu seize fois en trente années de chasse. Il doit sa célébrité aux cartes postales, ainsi qu'un article dans le Figaro.

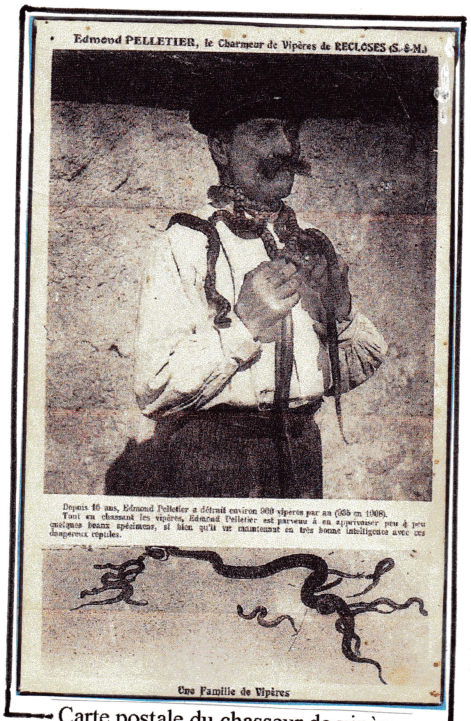

Carte postale du chasseur de vipères
Edmond Pelletier
de Recloses (Seine et Marne)

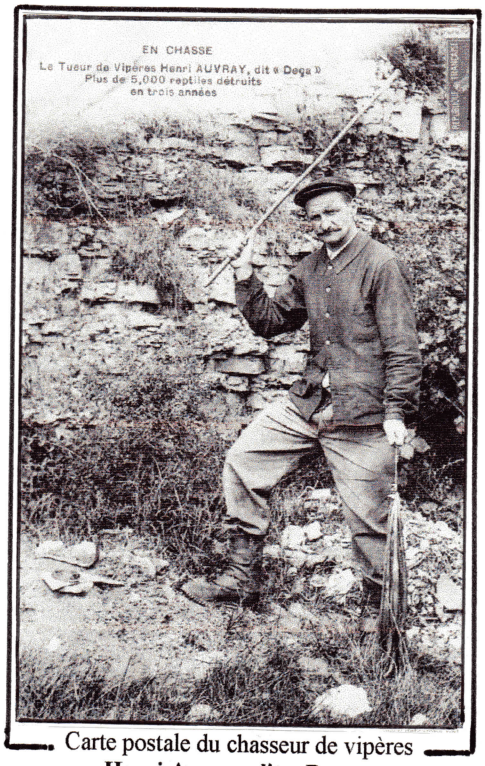

Carte postale du chasseur de vipères
Henri Auvray dit « Deça »
de Tonnerre (Yonne)
Plus de 5.000 reptiles détruits en 3 ans

Carte postale du chasseur de vipères
Michel Vergne dit « Jean Serpent »
de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Dans notre région, c'est le conseil général de la région de Tonnerre qui va encourager la destruction systématique de ce serpent. A partir de 1899, il il accorde un crédit annuel de 1.000 Fr par an pour un versement de 25 centimes par vipère tuée. Le décompte est assuré par le maire qui délivre une attestation pour paiement par le percepteur. Cette prime va susciter de nombreuses vocations, mais un habitant du cru Henri Auvray dit « Deça » va sortir du lot et va vite devenir célèbre. Commencée en septembre 1904, sa chasse s'élève en octobre 1910…à plus de 11.500 prises, chiffre officiellement constaté en mairie. Avec la mise au point du vaccin anti-vipérin, l'institut Pasteur contacte Auvray qui doit désormais s'emparer des vipères vivantes et les livrer au laboratoire parisien dans des cages spéciales.

Carte postale du chasseur de vipères
Arthur Trichard
de Lyon (Rhône)

Carte postale du chasseur de vipères
Henri Auvray dit « Deça »
de Tonnerre (Yonne)
800 reptiles détruits en 2 mois

Carte postale du chasseur de vipères
Surprise à la sortie du terrier

Aux XVIe et XVIIe siècle, on chassait déjà les vipères dans le Poitou pour fabriquer de la thériaque, une préparation à base de miel et de vipère qui était employée contre les morsures de serpent.

De nombreuses régions connaissent également leur tueur de vipères : Michel Vergne dit « Jean Serpent » dans les Alpes de Savoie, J. B. Boulestreau et Jean Martin dans le Maine-et-Loire, l'abbé Chabirand en Vendée, Courtol en Haute-Loire. Dans les années 1910, ils seront immortalisés par les photographes et les éditeurs de cartes postales.

Carte postale humoristique
Langue de vipère

Qui ne connaît pas au moins une langue de vipère ?
Dans cette expression, le terme « langue » se rapporte ici la parole. Il est associé à la vipère, animal sournois dont le venin est toxique. Cette expression symbolise donc des paroles blessantes prononcées dans le but de médire ou de nuire.

Carte postale humoristique
Vieille sorcière

Nombreux proverbes et citations s'y rapportent :

- *La langue de vipère n'est jamais plus venimeuse que lorsqu'elle est enduite de miel* (Victor Hugo)
- *Le mariage est un sac où l'on trouve quatre-vingt-dix-neuf vipères et une anguille.* (Proverbe espagnol)
- *Songez surtout que le pire venin est celui des serpents du genre féminin* (J. B. Rousseau)
- *Epines et chardons piquent fort, mais mauvaises langues bien plus encore.* (Proverbe alsacien)

Ainsi que des fables :

La vipère et la sangsue
La vipère disait un jour à la sangsue :
Que notre sort est différent !
On vous cherche, on me fuit, si l'on peut on me tue ;
Et vous, aussitôt qu'on vous prend,
Loin de craindre votre blessure,
L'homme vous donne de son sang
Une ample et bonne nourriture :
Cependant vous et moi faisons même piqûre.
La citoyenne de l'étang
Répond : oh que nenni, ma chère ;
La vôtre fait du mal, la mienne est salutaire.
Par moi plus d'un malade obtient sa guérison,
Par vous tout homme sain trouve une mort cruelle.
Entre nous deux, je crois, la différence est belle :
Je suis remède, et vous poison.
Cette fable aisément s'explique :
C'est la satire et la critique.
Jean-Pierre Claris de Florian (1755-1794)

Illustration de la fable ***« la vipère et la sangsue »***
du livre de Jean-Pierre Claris de Florian

Bicentenaire de la naissance du fabuliste
Jean-Pierre Claris de Florian (1755-1794)
Florian et scène d' « Estelle et Nemorin »
n° 1021 – (Y. & Tellier)

A l'époque, le sérum était fabriqué à partir d'anticorps fabriqués par des chevaux auxquels on avait inoculé le venin. De nos jours, les sérums anti-venins sont fabriqués à partir de produits de synthèse et ne nécessitent plus l'approvisionnement en vipères.

Les vipères sont désormais protégées par la loi. Il est important de rappeler que presque tous les reptiles de France métropolitaine bénéficient d'une protection intégrale de la part de la loi française.

L'arrêté du 19 novembre 2007 nous fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

Article 1

Au sens du présent arrêté on entend par :

— « spécimen » : tout œuf ou tout amphibien ou reptile vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal ;

— « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;

— « spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

Article 2

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Ophidiens

Vipère de Séoane *(Vipera seoanei)* (Lataste, 1879).

Vipère d'Orsini *(Vipera ursinii)* (Bonaparte, 1835).

Faune – Reptiles – Serpents
Vipère d'Orsini *(vipera ursinii)*
n° 5476 – (Y. & Tellier)

Article 4

Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Ophidiens
Vipère aspic *(Vipera aspis)* (Linné, 1758).
Vipère péliade *(Vipera berus)* (Linné, 1758).

Fond national de la Nature (WWF)
Amphibiens et reptiles
Vipera berus
n° 2895 – (Y. & Tellier)

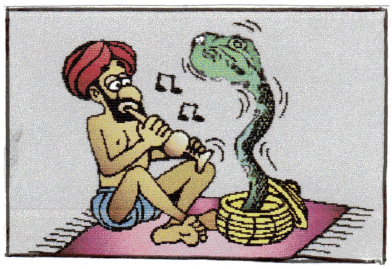

Pour la petite histoire, ne vous laissez pas enjôler par les « charmeurs de serpents » car c'est un métier qui n'existe pas. La raison est que les serpents n'ont pas d'oreilles, ils sont donc sourds et vivent dans un monde silencieux. Ils « écoutent » les vibrations du sol avec leurs écailles ventrales très sensibles, mais pas la musique qui sort de la flûte.

Michel Brouillard

Sources :

GDEL, Editions Larousse, Paris
Internet, sites divers
Documentation personnelle
Cartes postales (Collection MP)